



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Après avoir effectué un diagnostic des réseaux d'éclairage public de la commune, le SYMIELECVAR préconise la réalisation de travaux d'économie d'énergie destinés à permettre la réduction des consommations d'électricité.

Il s'agit de la mise en place de variateurs centralisés et d'horloges astronomiques, ainsi que le remplacement des luminaires.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités. Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 20 366,01 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la notice explicative du SYMIELECVAR en date du 22/02/2013 et jointe à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 20 366,01€ afin de financer 75% de la participation à l'opération réalisée à la demande de la commune.

- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 204172 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis, des dépenses et recettes, sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



symielec

**PROGRAMME 2013EP**



Date limite de réponse le : 31/03/2013

**BDN DE CDMMANDE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE  
POUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS MAITRISE  
D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR**

**A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.**

COLLECTIVITE ADHERENTE: SOLLIES PONT

COMMUNE: SOLLIES PONT

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

[Redacted signature area]

Objet de la commande (Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphonique)

SOLLIES PONT

NOM DU PROJET: ECONOMIE ENERGIE

N°: 1129

**La Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR,**

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

A le

La personne habilitée à signer les travaux

22 FEV. 2013

B. A COMPLETER PAR LE SYMIELECVAR

[Signature and stamp of the SYMIELECVAR President]

**C. COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.**

Montant de l'opération Eclairage Public TTC	39 653,00 €
Subvention FEDER (sous réserve d'éligibilité)	6 000,00 €
Maîtrise d'ouvrage SYMIELECVAR	1 500,00 €
A charge de la commune :	35 153,00 €
Recette estimative ultérieure sur les Certificats d'économie d'Énergie (C.E.E) non incluse dans l'opération	3 000,00 €



Vous devez choisir le mode de financement au dos de cette page.



## PROGRAMME 2013EP



Date limite de réponse le : 31/03/2013

### D. MODE DE FINANCEMENT.

La Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre 1 et 2:

1°) Modèle EC: Etalement de la charge sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

- En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux. EC1
- Etalée sur 5 ans( hors frais de maîtrise d'ouvrage dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 14 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel ( taux 6%) EC2 4 576,81 €



Compte tenu de la difficulté actuelle de trouver des financements, le mode EC2 ne pourra être mis en application que sous réserve de l'optention de prêts de la part des organismes bancaires. Dans le cas contraire, la collectivité sera consultée.

2°) Modèle FC: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

- La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% de la participation due aux travaux HT - les frais de maîtrise d'ouvrage à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune, soit : FC1 20 366,01 €

25% de la participation due aux travaux HT plus la TVA à verser en 2 fois ,au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554" Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune soit: FC2 13 286.99 €

Soit 6 643,49 € par an.

### E. REGIMES DE LA T.V.A

#### Réseau EP.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune n'a pas de programme.

### F. FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SUIVI DE TRAVAUX

Le montant des frais de suivi de l'opération par le SYMIELECVAR est de:

1 500,00 €

Un titre de recette est établi à la fin des travaux.

symielec

**PROGRAMME 2013EP****Date limite de réponse le :** 31/03/2013**D. MODE DE FINANCEMENT.**

La Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre 1 et 2:

1°) **Modèle EC**: Etalé sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget

Souhaité financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

- En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux. **EC1**
- Etalée sur 5 ans (hors frais de maîtrise d'ouvrage dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 14 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel (taux 6%) **EC2** 4 576,81 €



**Compte tenu de la difficulté actuelle de trouver des financements, le mode EC2 ne pourra être mis en application que sous réserve de l'obtention de prêts de la part des organismes bancaires. Dans le cas contraire, la collectivité sera consultée.**

2°) **Modèle FC**: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.



La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% de la participation due aux travaux HT - les frais de maîtrise d'ouvrage à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune, soit : 20 366,01 € **FC1**

25% de la participation due aux travaux HT plus la TVA à verser en 2 fois, au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune soit : 13 286,99 € **FC2**

Soit 6 643,49 € par an.

**E. REGIMES DE la T.V.A****Réseau EP**

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune n'a pas de programme.

**F. FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SUIVI DE TRAVAUX**

**Le montant des frais de suivi de l'opération par le SYMIELECVAR est de:**

1 500,00 €

Un titre de recette est établi à la fin des travaux.

